

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 17 janvier 2023

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,
M. Jean-Claude ROOB, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « route d'Arlon (N6)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux au réseau d'infrastructures souterraines sur la route d'Arlon (N6), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de régler la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 17 janvier 2023 et que les travaux débiteront le 20 janvier 2023.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu l'accord préalable sollicitée en date du 18 janvier 2023 auprès de la CCE.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du vendredi, 20 janvier 2023, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), le trottoir est barré entre les numéros 154a et 154b, côté des numéros pairs et les piétons sont déviés aux passages pour piétons situés en aval et en amont (signaux : C3g et « déviation des piétons »).
2. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 17 janvier 2023.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 17 janvier 2023.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,